

Maisons-Alfort, le 27 janvier 2004

## **AVIS**

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort de matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 17 juillet 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 15 juillet 2003 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort de matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 4 novembre et 9 décembre 2003, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant la recommandation de l'Afssa du 12 mars 2001 relative à l'évaluation des fibres de verre ensimées pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les résultats des essais réalisés par un laboratoire habilité pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact de l'eau sur cette fibre de verre ;

Considérant que treize substances non inscrites sur les listes positives figurent dans la formulation complète de l'ensimage ;

Considérant que lors des essais de migration, du chloroforme et du 1,2-dichlorobenzène ont été détectés à des concentrations élevées (respectivement 19 µg/L et 48 µg/L), et qu'un ou plusieurs composés n'ont pas été identifiés de manière précise,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à l'emploi de la fibre de verre ensimée objet de la demande pour le renfort de matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine.

**Monique ELOIT**